Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 067-216704528-20230928-DCM202336-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

Date de convocation : 20 septembre 2023
Sous la Présidence de Denise BOEHLER, Maire
Elus : 19 – En fonction : 19 – Présents ou représentés : 14
Membres présents :11
Mme BOEHLER Denise, Mme BAUMER Françoise, M. GOETZ Norbert, M. GRISNAUX Vivien, M. HECKMANN Vincent, Mme LEITZ Isabelle, Mme LUX Sylvia, M. ROECKEL Hervé, M. SCHMITT Bruno, Mme SCHOTTER Eliane, M. VELTEN Hubert.
Membres absents excusés : 5
M. BACH Pascal excusé
Mme KRUG Elodie a donné pouvoir à Mme BAUMER Françoise pour voter en son nom.
M. PUJOL Thierry
M. ULRICH Christophe a donné pouvoir à M. SCHMITT Bruno pour voter en son nom.
Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire a donné pouvoir à Mme LEITZ Isabelle pour voter en son nom.
Mme WALTER Marie-France
Membres absents non excusés : 2
Mme BOH Céline
Mme SCHNEIDER Nathalie

DCM 2023-36

7 – Finances locales
7.1 Décisions budgétaires
Amortissement et neutralisation de la subvention d'investissement versée à Orange pour la mise en souterrain des réseaux

VU l'article L.2321-2 du CGCT fixant les dépenses obligatoires des collectivités,

VU l'article R.2321-1 du CGCT concernant les dotations aux amortissements,

VU le décret 2015-1846 du 25 décembre 2015 permettant aux communes de procéder à la neutralisation partielle ou totale des subventions d'équipement versées,

Par principe, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire uniquement pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Par exception, les dotations aux amortissements des immobilisations des subventions d'équipement versées (dépenses imputées au compte 204) constituent aussi une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou inférieure à 3 500 habitants.

La commune de Schnersheim a versé en 2023 à Orange une subvention d'équipement imputée au compte 204 d'un montant de 1 541.00€ pour la mise en souterrain des réseaux.

Le choix de la durée d'amortissement peut être mesuré au regard de la possibilité de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement. Il est précisé que le choix de mettre en place des écritures de neutralisation doit être réalisé chaque année pour les amortissements concernés en inscrivant les crédits au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 067-216704528-20230928-DCM202336-DE

Ces écritures (amortissement suivi d'une neutralisation) sont réalisées de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement :
  Dépense de fonctionnement au compte 68 et recette d'investissement au compte 28

- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement :
  Dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées », et recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Aussi il vous est proposé :
- Que cette subvention d'équipement versée à Orange puisse s'amortir sur 1 an en 2024,
- Que la dotation d'amortissement générée par l'amortissement de la subvention soit neutralisée par l'écriture d'ordre prévue à cet effet, sauf indication contraire lors du vote du budget primitif,
- Que les crédits nécessaires soient prévus au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
DECIDE d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à mettre en œuvre ce dispositif comptable.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

Le 28/09/2023

Le Maire,
Denise BOEHLER

La secrétaire de séance
Florence MISSONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 067-216704528-20230928-DCM202337-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

Date de convocation : 20 septembre 2023
Sous la Présidence de Denise BOEHLER, Maire
Elus : 19 – En fonction : 19 – Présents ou représentés : 14
Membres présents :11
Mme BOEHLER Denise, Mme BAUMER Françoise, M. GOETZ Norbert, M. GRISNAUX Vivien, M. HECKMANN Vincent, Mme LEITZ Isabelle, Mme LUX Sylvia, M. ROECKEL Hervé, M. SCHMITT Bruno, Mme SCHOTTER Eliane, M. VELTEN Hubert.
Membres absents excusés : 5
M. BACH Pascal excusé
Mme KRUG Elodie a donné pouvoir à Mme BAUMER Françoise pour voter en son nom.
M. PUJOL Thierry
M. ULRICH Christophe a donné pouvoir à M. SCHMITT Bruno pour voter en son nom.
Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire a donné pouvoir à Mme LEITZ Isabelle pour voter en son nom.
Mme WALTER Marie-France
Membres absents non excusés : 2
Mme BOH Céline
Mme SCHNEIDER Nathalie

DCM 2023-37

7 – Finances locales
7.1 Décisions budgétaires
Mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complète résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Vu le référentiel comptable M57
Vu l'avis favorable du comptable en date du 17/07/2023
Après avoir entendu le rapport de présentation du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée propre aux collectivités de plus de 3 500 habitants au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature M14 actuellement appliquée par la commune de Schnersheim.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 067-216704528-20230928-DCM202337-DE

Pour extrait conforme

Le 28/09/2023

Le Maire,
Denise BOEHLER

La secrétaire de séance
Florence MISSONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 067-216704528-20230928-DCM202338-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

Date de convocation : 20 septembre 2023
Sous la Présidence de Denise BOEHLER, Maire
Elus : 19 – En fonction : 19 – Présents ou représentés : 14
Membres présents :11
Mme BOEHLER Denise, Mme BAUMER Françoise, M. GOETZ Norbert, M. GRISNAUX Vivien, M. HECKMANN Vincent, Mme LEITZ Isabelle, Mme LUX Sylvia, M. ROECKEL Hervé, M. SCHMITT Bruno, Mme SCHOTTER Eliane, M. VELTEN Hubert.
Membres absents excusés : 5
M. BACH Pascal excusé
Mme KRUG Elodie a donné pouvoir à Mme BAUMER Françoise pour voter en son nom.
M. PUJOL Thierry
M. ULRICH Christophe a donné pouvoir à M. SCHMITT Bruno pour voter en son nom.
Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire a donné pouvoir à Mme LEITZ Isabelle pour voter en son nom.
Mme WALTER Marie-France
Membres absents non excusés : 2
Mme BOH Céline
Mme SCHNEIDER Nathalie
.

DCM 2023-38

9 – Autres domaines de compétences
9.1 Autres domaines de compétence des communes
Nomination du coordonnateur et de l'équipe communale de l'enquête de recensement et fixant la rémunération des agents enquêteurs

Madame Le Maire de Schnersheim rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2024 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal décide :

DE DESIGNER :

Mme MISSONI Florence, comme coordonnateur de l'enquête de recensement,

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité : (selon le cas)
- D'une décharge partielle de ses activités
- De récupération du temps supplémentaire effectué
- D'IHTS si elle est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- De fixer à 4 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 067-216704528-20230928-DCM202338-DE

Recrutement de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2024 :

La commune est libre de déterminer le montant de la rémunération des agents recenseurs. Le montant de la dotation forfaitaire versée par l'Etat en 2018 s'élevait à 2794 €.

Il est proposé de reprendre le même montant versé lors du précédent recensement en 2018 à savoir 4,50 €/foyer sur la base des foyers estimés :

AVENHEIM	1 agent	209 foyers	
KLEINFRANKENHEIM	1 agent	182 foyers	
SCHNERSHEIM	2 agents	372 foyers	

Ces montants ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge des communes.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

Le 28/09/2023

Le Maire,
Denise BOEHLER

MAIRIE DE SCHNERSHEIM-AVENHEIM-KLEINFRANKENHEIM
67370

La secrétaire de séance
Florence MISSONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 067-216704528-20230928-DCM202339-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

Date de convocation : 20 septembre 2023
Sous la Présidence de Denise BOEHLER, Maire
Elus : 19 – En fonction : 19 – Présents ou représentés : 14
Membres présents :11
Mme BOEHLER Denise, Mme BAUMER Françoise, M. GOETZ Norbert, M. GRISNAUX Vivien, M. HECKMANN Vincent, Mme LEITZ Isabelle, Mme LUX Sylvia, M. ROECKEL Hervé, M. SCHMITT Bruno, Mme SCHOTTER Eliane, M. VELTEN Hubert.
Membres absents excusés : 5
M. BACH Pascal excusé
Mme KRUG Elodie a donné pouvoir à Mme BAUMER Françoise pour voter en son nom.
M. PUJOL Thierry
M. ULRICH Christophe a donné pouvoir à M. SCHMITT Bruno pour voter en son nom.
Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire a donné pouvoir à Mme LEITZ Isabelle pour voter en son nom.
Mme WALTER Marie-France
Membres absents non excusés : 2
Mme BOH Céline
Mme SCHNEIDER Nathalie

DCM 2023-39

9 – Autres domaines de compétences
9.1 Autres domaines de compétence des communes
Prise en charge dépôts sauvages de pneus

Madame Le Maire de Schnersheim rappelle qu'une collecte de pneus est organisée par la FDSEA.
Cette action reprendra à la fin de cette année en collaboration avec Ensivalor pour les agriculteurs adhérents et s'étant inscrits.

La FDSEA propose un coût de reprise des pneus s'élevant à environ 85 €/tonne à la charge du propriétaire.

Mme le Maire propose que 50 % de ces frais de reprise soit pris en charge par la collectivité à condition que l'agriculteur en fasse la demande à la commune.

Le conseil municipal :

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours

CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme
Le 28/09/2023

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 067-216704528-20230928-DCM202339-DE

Le Maire,
Denise BOEHLER

La secrétaire de séance
Florence MISSONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 067-216704528-20230928-DCM202340-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

Date de convocation : 20 septembre 2023
Sous la Présidence de Denise BOEHLER, Maire
Elus : 19 – En fonction : 19 – Présents ou représentés : 14
Membres présents :11
Mme BOEHLER Denise, Mme BAUMER Françoise, M. GOETZ Norbert, M. GRISNAUX Vivien, M. HECKMANN Vincent, Mme LEITZ Isabelle, Mme LUX Sylvia, M. ROECKEL Hervé, M. SCHMITT Bruno, Mme SCHOTTER Eliane, M. VELTEN Hubert.
Membres absents excusés : 5
M. BACH Pascal excusé
Mme KRUG Elodie a donné pouvoir à Mme BAUMER Françoise pour voter en son nom.
M. PUJOL Thierry
M. ULRICH Christophe a donné pouvoir à M. SCHMITT Bruno pour voter en son nom.
Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire a donné pouvoir à Mme LEITZ Isabelle pour voter en son nom.
Mme WALTER Marie-France
Membres absents non excusés : 2
Mme BOH Céline
Mme SCHNEIDER Nathalie

DCM 2023-40

9 – Autres domaines de compétences
9.1 Autres domaines de compétence des communes
Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 :
Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,
Vu l'avis *favorable* de la commission consultative *communale* de chasse en date du 25 septembre 2023.

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.
En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc...

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 067-216704528-20230928-DCM202340-DE

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....
S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.
Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse, caractéristiques et contraintes du ou des lots

1) décide de fixer à 844,50 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,

2) décide de procéder à la location :

a) le lot n° 1
608,50 hectares sur le ban communal de Schnersheim-Kleinfrankenheim

b) le lot n° 2

236 hectares sur le ban communal d'Avenheim.

B) Le mode de location des lots
1) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

a) Si le locataire en place fait valoir son droit de priorité et que celui-ci trouve à s'appliquer :

	Lot n°1	Lot n°2
☐ par convention de gré à gré	X	

b) En l'absence de droit de priorité du locataire sortant

	Lot n°1	Lot n°2
☐ par appel d'offres	X	X

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 067-216704528-20230928-DCM202340-DE

c) Appel d'offres

- décide pour les locations par appel d'offres, de procéder à une publicité et de fixer la date de la remise des offres au : 15 novembre 2023.

2) Décide d'adopter le principe de clauses particulières, quel que soit le mode de location (convention de gré à gré, adjudication ou appel d'offres).

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 1 (M. HECKMANN)

Pour extrait conforme

Le 28/09/2023

Le Maire,
Denise BOEHLER

La secrétaire de séance
Florence MISSONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 067-216704528-20230928-DCM202341-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

Date de convocation : 20 septembre 2023
Sous la Présidence de Denise BOEHLER, Maire
Elus : 19 – En fonction : 19 – Présents ou représentés : 14
Membres présents :11
Mme BOEHLER Denise, Mme BAUMER Françoise, M. GOETZ Norbert, M. GRISNAUX Vivien, M. HECKMANN Vincent, Mme LEITZ Isabelle, Mme LUX Sylvia, M. ROECKEL Hervé, M. SCHMITT Bruno, Mme SCHOTTER Eliane, M. VELTEN Hubert.
Membres absents excusés : 5
M. BACH Pascal excusé
Mme KRUG Elodie a donné pouvoir à Mme BAUMER Françoise pour voter en son nom.
M. PUJOL Thierry
M. ULRICH Christophe a donné pouvoir à M. SCHMITT Bruno pour voter en son nom.
Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire a donné pouvoir à Mme LEITZ Isabelle pour voter en son nom.
Mme WALTER Marie-France
Membres absents non excusés : 2
Mme BOH Céline
Mme SCHNEIDER Nathalie

DCM 2023-41

7 – Finances locales
7.10 Divers
Instauration d'une gratification des stagiaires de 3ème

Madame Le Maire informe que la collectivité accueille un élève de 3ème E.A.A. (Enseignement Agricole Place N° A) qui doit effectuer un stage d'initiation en milieu professionnel obligatoire de 25h par semaine qui se déroule sur 7 semaines en alternance (école-milieu socioprofessionnel) entre le 4 septembre et le 26 novembre 2023.
Ce stage s'effectuera dans le service technique sous la responsabilité de son tuteur l'agent HEIM Jean.

Elle rappelle que des stagiaires peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 067-216704528-20230928-DCM202341-DE

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité ou l'établissement) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Madame Le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est donc proposé au Conseil municipal

de fixer comme suite les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement agricole accueillis au sein de la collectivité.

d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois

de fixer le montant selon l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale ne pouvant dépasser 700 €.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Charge Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

Le Maire,
Denise BOEHLER

MAIRIE DE SCHIERSHEIM-AVENHEIM-KLEINFRANKENHEIM ★ 67310 ★

La secrétaire de séance
Florence MISSONI